



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ANNEXE 1

### VALORISATION DES CRITERES

Rectorat

Appréciation du recteur

Division des personnels de  
l'enseignement secondaire

2017-2018

Affaire suivie par

DPES 1  
Lucie ANNETTE NATIVEL  
Téléphone  
0262481136

DPES 2  
Jenny NG SHAK  
téléphone  
0262481124

DPES 6  
Nadine JEAN  
062481058

Fax  
0262481050

Courriel  
[dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre des années 2017 et 2018 s'élève à :

- 20 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 5 % maximum des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant » est fixé au titre des années 2017 et 2018 à :

- 20 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 30 % maximum éligibles pour le second vivier.

### Ancienneté dans la plage d'appel

Pour la campagne 2017, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1er septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour les campagnes suivantes, il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.



2/2

Echelon et ancienneté	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3ème échelon hcl sans ancienneté	3
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	6
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 2a05m29jr	9
4ème échelon hcl sans ancienneté	12
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	15
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	18
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 2a et 2a05m29jr	21
5ème échelon hcl sans ancienneté	24
5ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	27
5ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	30
5ème échelon hcl ancienneté comprise entre 2a et 2a11m29jr	33
6ème échelon hcl sans ancienneté	36
6ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1j et 11m29jr	39
6ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	42
6ème échelon hcl ancienneté comprise entre 2a et 2a11m29jr	45
6ème échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.